

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE-EX MAISON DU CANTON DE MONTFORT-SUR-RISLE- BAI L- ASSOCIATION ADMR - APPROBATION-SIGNATURE -.

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation à la Présidente ;

CONSIDÉRANT la demande de l'association ADMR de poursuivre l'occupation d'un bureau au sein de l'ancienne maison du Canton de Montfort-sur-Risle, Rue du Franc Manoir, propriété de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ;

CONSIDÉRANT que l'association ADMR exerce une mission essentielle de service à la personne sur le territoire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ;

CONSIDÉRANT son rôle social auprès des bénéficiaires, notamment les personnes âgées, en situation de handicap ou fragilisées, ainsi que sa contribution au maintien de l'emploi local ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général que représente la poursuite de ses activités pour les habitants du territoire. ;

La Présidente décide

De louer dans le cadre de l'avenant n°1 au bail précaire du 1er Décembre 2025, à l'association ADMR, ayant son siège social, rue du Franc Manoir à 27290 Montfort-sur-Risle, déclarée sous le numéro SIREN 321606584, représentée par Madame DUPARC Claudine, un Bureau d'une surface de 12 m2 environ, au RDC du bâtiment, sis rue du Franc Manoir 27290 Montfort-sur-Risle.

Le présent avenant n°1 est consenti et accepté pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Les termes demeurent inchangés, la mise à disposition demeure gratuite.

Des charges locatives seront toutefois titrées, à compter du 1^{er} juillet 2026, pour couvrir les frais de fonctionnement du bâtiment à hauteur de 50 € Hors Taxe, par mois.

De signer le présent avenant et tous documents s'y rapportant.

Fait à Pont-Audemer, le 17 août 2026

La Présidente


Carole DE ANDRES

